AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0890
FR0000124711-FS0410

14 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

UNIBAIL-RODAMCO SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2016, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 avril 2016, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société UNIBAIL-RODAMCO SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 891 674 actions UNIBAIL-RODAMCO SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 9,98% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UNIBAIL-RODAMCO SE sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 155 224 actions UNIBAIL-RODAMCO détenues à titre de collatéral et 63 315 actions UNIBAIL-RODAMCO SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO SE, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 584 996 actions UNIBAIL-RODAMCO SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 99 075 603 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.